CODE DE VIE

COLLÈGE MONT-SAINT-LOUIS

Ce code de vie traduit une vision commune des règles qui doivent nous permettre de bien vivre ensemble, dans le respect de l'institution et des personnes qui la fréquentent, membres du personnel et élèves. Le code de vie suppose l'adhésion de tous à ses règles et l'engagement de chacun à les respecter.

1 LA VIE SCOLAIRE

L'école est d'abord un lieu d'apprentissage. On y va pour apprendre, pour s'épanouir, pour préparer son avenir. Si les adultes ont la responsabilité de partager leur savoir et d'accompagner les jeunes, les élèves demeurent les premiers artisans de leur réussite.

Par sa présence active et sa volonté de réussir, par son attention et ses efforts, par sa persévérance et son honnêteté, l'élève construit chaque jour son savoir. Il est responsable de ses choix et doit en assumer les conséquences.

Le code de vie vise à faire du Collège un lieu d'apprentissage pour chacun. Le respect de ses règles est exigé en tout temps.

Afin de faciliter le déroulement des cours, des activités pédagogiques ou collégiales, et de créer des conditions propices à l'apprentissage, l'élève a la responsabilité :

- de respecter les consignes de tous les membres du personnel et d'exprimer son point de vue, le cas échéant, au bon moment et de la bonne façon ;
- de se présenter au bureau de tout membre du personnel qui lui adresse une convocation. En cas de conflit d'horaire, il lui incombe de prendre, avant l'heure de convocation, un autre rendez-vous ;
- d'avoir tout le matériel requis pour les cours et pour les activités ;
- de faire tous les devoirs et travaux exigés par ses enseignants dans les délais prévus ;
- de respecter les échéanciers prévus pour la remise de ses travaux ; dans le cas contraire, il doit justifier son retard auprès de son enseignant qui jugera alors de sa recevabilité. Pour tout travail, l'élève peut perdre jusqu'à 10 % du résultat global par jour de retard, quel que soit le jour ;
- de faire de façon satisfaisante tout devoir ou tout travail exigé et de remettre à son enseignant tout travail en retard ;
- de s'informer des travaux à effectuer et des échéances à respecter dès le retour d'une absence et de communiquer, avant le cours suivant, avec les enseignants concernés pour convenir avec eux de la reprise des travaux ou des examens, s'il y a lieu.

Sanction minimale : 1 et séquence d'interventions si applicable

Parce que le respect du calendrier scolaire et la présence active en classe sont des éléments essentiels à la réussite scolaire, l'élève a la responsabilité :

- de se trouver dans le local de classe lorsque la cloche indique le début du cours ;
- de se présenter obligatoirement au local des surveillants s'il est en retard à son cours ;
- de se présenter obligatoirement au secrétariat de sa classe s'il a été expulsé d'un cours ou d'une activité. Avant le cours suivant ou la prochaine activité, l'élève devra faire la réflexion demandée et rencontrer l'enseignant ou le responsable pour obtenir l'autorisation de retourner en classe ;
- de présenter à l'enseignant toute autorisation particulière de départ hâtif ou d'absence à un cours ou à une activité. Cette autorisation doit être préalablement approuvée par la direction ou la secrétaire de classe ;

Sanction minimale : 1 et séquence d'interventions si applicable

- d'être présent à tous ses cours. Toute absence à un cours ou à une activité obligatoire organisée par le Collège doit être justifiée par les parents. Dans le cas d'une absence non justifiée, l'élève se verra attribuer la note 0 pour tout travail ou tout examen manqué durant l'absence.

Sanction minimale : 2

Afin de ne pas nuire au déroulement des cours, des activités pédagogiques et d'assurer une évaluation juste des apprentissages, il est interdit :

- d'utiliser tout appareil électronique en classe et durant toute activité organisée par le Collège. Cela comprend notamment l'usage du téléphone, de la messagerie texte, du courriel, le jeu, l'écoute de musique, la prise de photo et l'enregistrement audio et vidéo. Seule la tablette est utilisée à des fins pédagogiques. Au 1er cycle, en tout temps et au 2e cycle, de 8 h à 16 h seules les applications autorisées sont disponibles sur la tablette ;

Sanction minimale : 1

- de tricher durant une évaluation, en communiquant avec d'autres élèves, verbalement, par écrit, par signes ou au moyen d'un appareil de communication, de même qu'en ayant en sa possession ou en utilisant tout matériel non autorisé par l'enseignant lors d'une évaluation, y compris les appareils de communication.
- d'utiliser le travail d'un autre, en tout ou en partie, et de le faire passer pour sien.
- d'utiliser une application non autorisée lors d'une évaluation avec l'iPad.

Dans tous ces cas, l'élève obtient la note 0 pour l'évaluation ou le travail. Cette règle s'applique à toute tricherie, toute tentative de tricherie et toute participation à une tricherie.

- de faire du plagiat, en faisant du « copier-coller », en ne citant pas adéquatement ses sources, en paraphrasant, en faisant passer l'idée d'un autre pour sienne, etc.

Dans tous ces cas, la séquence d'interventions suivante s'applique :

- 1re et 2e secondaire : rencontre avec l'élève et modification du travail par l'élève
- 3e et 4e secondaire : rencontre avec l'élève, modification du travail par l'élève pénalité ou note 0
- 5e secondaire : rencontre avec l'élève, réécriture et note 0

2 LE VIVRE-ENSEMBLE

L'école est un lieu d'apprentissage, mais c'est aussi un milieu de vie, dont la qualité repose essentiellement sur des contacts humains chaleureux, où la différence des individus est perçue comme un enrichissement.

Chaque élève a le droit de se sentir bien et en sécurité dans l'école. Chaque élève a aussi la responsabilité de faire en sorte qu'il en soit ainsi pour tous. Par son souci de respecter les autres et de respecter l'environnement, l'élève contribue au mieux-être de toute la communauté.

Le code de vie vise à faire du Collège un milieu de vie agréable, propre, sain et sécuritaire. Le respect de ses règles est exigé en tout temps.

2A Le respect des consignes de sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'élève doit :

- porter un sarrau à boutons-pression et des lunettes dans les laboratoires de sciences et de technologie ;
- occuper seulement la case qui lui a été assignée ;
- se servir du cadenas qui lui a été attribué pour verrouiller sa case ;
- obtenir une autorisation pour occuper un local ;
- obtenir une autorisation écrite de la direction pour utiliser l'ascenseur et, au besoin, pour se faire accompagner d'un ami ;
- utiliser la porte D pour entrer et sortir du Collège. La porte principale est réservée au personnel, aux visiteurs et aux situations d'urgence ;
  Dans certaines circonstances, les membres du personnel pourraient indiquer aux élèves une autre porte à utiliser. Ce sont eux qui déterminent ces occasions particulières et en informent les élèves.
- respecter en tout temps les consignes données par les membres du personnel sur les plateaux sportifs.

Sanction minimale : 1

Encore pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- d'avoir son sac à la bibliothèque, dans les gymnases et les locaux qui en tiennent lieu, sur le terrain multisport et dans l'aire de service de la cafétéria ;
- d'obstruer les aires de circulation, de courir ou de s'asseoir par terre dans les couloirs ;
- de flâner au sous-sol, à l'entrée du gymnase, sur les étages ou dans les toilettes, en tout temps.

Sanction minimale : 1

Afin d'assurer la sécurité des lieux, tout visiteur doit se présenter à la réception, s'identifier et signer le registre prévu à cette fin. En ce qui concerne les élèves, chacun a la responsabilité :

- de s'identifier immédiatement à un membre du personnel qui lui en fait la demande ;
- de ne pas laisser entrer sur le territoire du Collège un ami ni une connaissance qui n'est pas un élève du Collège ;
- de respecter les consignes émises relativement à la présence des visiteurs lors des activités sportives et culturelles ;

Sanction minimale : 2

- de respecter les règles de sécurité énoncées par le Collège relativement à l'usage et à la manipulation d'appareils et de matières dangereuses pendant un cours ou une activité ;

Sanction minimale : 3

- de demeurer sur le territoire de l'école pendant les heures régulières de cours et de dîner.

Sanction minimale : 4

2B Le respect de la propriété et de l'environnement

Afin de préserver un environnement propre, sain et sécuritaire, et dans le respect du pacte de l'école québécoise signé par le Collège, l'élève est tenu de respecter les règles suivantes :

- À moins d'autorisation spéciale, les deux seuls lieux où les élèves sont autorisés à prendre leurs repas sont la cafétéria (repas achetés et lunchs) et les endroits réservés à cet effet dans la cour (lunch seulement).
- Toute la vaisselle et tous les ustensiles doivent être rapportés à la plonge.
- Dans tous les contextes, l'élève est responsable de trier ses déchets.
- Les collations sont autorisées entre les cours et les déchets doivent être mis à la poubelle.
- Seule la consommation d'eau est autorisée en classe, à même un contenant incassable, idéalement une gourde réutilisable. Cependant, ces contenants ne peuvent être apportés dans les laboratoires de science et de technologie ni dans les gymnases et les salles qui en tiennent lieu.
- Les bouteilles d'eau doivent être remplies entre les cours.

Sanction minimale : 1

- Il est interdit d'afficher ou de vendre quoi que ce soit sans autorisation.

Sanction minimale : 1

- L'élève est responsable de maintenir sa case et son cadenas tels qu'ils lui ont été remis durant toute la durée de ses études.
- Tout le matériel du Collège doit être utilisé de façon adéquate et être rendu en bon état à l'échéance fixée.
- L'élève doit s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement et de salir les lieux publics.

Sanction minimale : 2 et, le cas échéant, le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement

- Toute forme de vandalisme (bris de matériel, tags, graffiti, etc.) est interdite.

Sanction minimale : 4 et le remboursement des frais de remplacement

2C Le respect des autres

Respecter les autres, c'est notamment reconnaître que sa liberté s'arrête là où commence celle des autres. C'est reconnaître aux autres les mêmes droits et les mêmes responsabilités qu'on se reconnaît à soi-même. Ainsi, l'élève est tenu de respecter les règles suivantes :

- L'élève doit en tout temps utiliser un langage respectueux lorsqu'il s'adresse au personnel et à ses pairs.
- Les manifestations d'affection entre les élèves doivent s'exprimer discrètement compte tenu du caractère public des lieux.

Sanction minimale : 1

- L'iPad est autorisé dans la cafétéria et dans l'agora intérieure, de même qu'à la bibliothèque, et son usage doit se faire dans le respect de la politique d'utilisation du réseau sans fil et des appareils mobiles. Le midi, son utilisation n'est autorisée que pendant la deuxième moitié du dîner, soit à partir de 12 h pour les élèves du 1er cycle et de 13 h 10 pour les élèves du 2e cycle.
- L'utilisation des autres appareils électroniques (téléphones, etc.) est autorisée le matin avant les cours, le midi et après les cours.
  Leur utilisation est autorisée uniquement dans les aires communes du rez-de-chaussée et du sous-sol, de même qu'à la bibliothèque. Leur utilisation, ce qui comprend l'utilisation et le port d'écouteurs, n'est donc pas autorisée dans les vestiaires, dans les toilettes, dans les escaliers, sur les étages et dans la maison Saint-Joseph. Elle doit se faire dans le respect de la politique d'utilisation du réseau sans fil et des appareils mobiles.
  À l'extérieur, pour des raisons de sécurité, les appareils ne peuvent être utilisés sur les aires de jeu.

Sanction minimale : 1, matériel saisi et séquence d'interventions

Respecter les autres, c'est renoncer à toute forme de violence physique ou psychologique. Ainsi, il est interdit :

- de capter, sans autorisation, l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant ;
- de diffuser, sans son consentement, l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit ;
- d'insulter qui que ce soit, de même que de s'adresser à quiconque de manière offensante, que ce soit par des paroles ou par des gestes, en présence ou dans le cyberespace ;

Sanction minimale : 4

- de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos malicieux, violents ou discriminatoires ou de faire la promotion de telles attitudes, notamment en utilisant le cyberespace ;
- de contraindre, de menacer et d'exercer du chantage ;
- d'exercer toute forme de violence physique ;

Sanction minimale : 4

- d'intimider (agir de façon délibérée et répétée, dans un rapport de force inégal, en provoquant un sentiment de détresse et de rejet) ou de harceler (blesser par des paroles, des comportements, des gestes ou des actes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, ce qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de la personne harcelée) ;
- de diffuser des sextos, avec ou sans image ;
- de faire des gestes à caractère sexuel.

Sanction minimale : 5

2D Le respect de la loi

À l'école, comme en société, nul n'est censé ignorer la loi et tous doivent la respecter. Enfreindre les lois porte forcément à conséquence. Ainsi, il est interdit :

- de fumer ou de vapoter sur la propriété du Collège et lors de toute activité organisée par le Collège ;
- d'avoir en sa possession des cigarettes ou du matériel utile au vapotage ;
- de falsifier une signature ou un document.

Sanction minimale : 4

De même, sont interdits :

- la possession non autorisée de clés ou de codes d'accès à un local ou à un équipement ;
- les jeux de loterie et tous les jeux de hasard, impliquant de l'argent ou un gage ;
- la possession de matériel pornographique ;
- la possession de matériel utile à la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues ;
- le fait de se présenter à l'école ou lors d'activités organisées par l'école sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ;

Sanction minimale : 4

- la possession ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues à l'école ou lors d'activités organisées par l'école, en tout temps ;
- la possession d'objets assimilables à des armes et, de façon générale, de tout objet conçu pour blesser ou menacer des personnes ;
- le déclenchement volontaire et injustifié de l'alarme d'incendie ;
- le vol et le recel (avoir en sa possession un bien volé par un autre et le soustraire aux recherches) ;
- la vente, l'achat ou la distribution de matériel de vapotage et de cigarettes ;

Sanction minimale : 5

- le taxage (obtenir un bien ou de l'argent par la violence, la menace, la ruse, etc.) ;
- le trafic d'examens ;
- le commerce de matériel pornographique ;
- la vente, l'achat ou la distribution de boissons alcoolisées ou de drogues ;
- l'utilisation d'objets assimilables à des armes, pour blesser ou menacer ;
- la possession d'armes.

Sanction : 6

3 LA TENUE VESTIMENTAIRE

Le Collège est un lieu public. La tenue vestimentaire doit donc respecter certains critères. C'est aussi un milieu où la communauté s'entend pour observer un certain décorum.

Le Collège impose une collection de vêtements et de chaussures et précise certaines règles pour les porter.

À moins d'avis contraire, au Collège et lors d'une activité organisée par le Collège, les élèves doivent porter les vêtements et les chaussures de la collection.

La direction se réserve le droit d'intervenir dans tous les cas jugés inappropriés.

Vêtements de la collection	En bon état, non déchirés et de la bonne taille Aucun bord de bermuda ni de pantalon roulé Aucun sous-vêtement visible Port d'un short ou d'un cuissard noir ou bleu marine obligatoire sous la jupe
Vêtements des premières versions de la collection, dits vintage	Interdits
Collants, bas, chaussettes	Bleu marine, noirs, blancs ou gris Unis, logo discret Deux bas identiques Pas de legging Pas de pantalon rentré dans les chaussettes
Chaussures de la collection	Lacets bien attachés Couvrant tout le pied
Ceintures, accessoires, bijoux et maquillage	Discrets
Tenue d'ÉPS	Vêtements de la collection Haut et pantalon de sport au choix pour l'extérieur Chaussures multisports au choix Pas de collant ni de legging
Journée d'un match ou d'une activité	Port du chandail ou du tee-shirt de l'équipe autorisé
Journée étoile ou thématique	Aucun sous-vêtement visible Sont interdits les vêtements ou accessoires déchirés, trop décolletés, portant des inscriptions inadéquates (évocation de violence, de discrimination, etc.)
Chevelure	Qui laisse les yeux dégagés Mèches ou reflets de couleur autorisés Aucune chevelure toute en couleur « néon »
Couvre-chef (capuchons, chapeaux, casquettes, tuques)	Interdits à l'intérieur
Tatouages, marquages	Qui ne véhiculent pas de message inadéquat (évocation de violence, de discrimination, etc.) Qui ne touchent pas le visage
Perçages (piercing)	Discrets, en nombre restreint
Arrivée au Collège et départ du Collège	Survêtement (par-dessus la jupe et le bermuda), pas de pyjama, pas de jeans

Sanction minimale : 1, ajustement immédiat et séquence d'interventions si applicable

Rappel des sanctions

N.B. Dans tous les cas, la gravité d'une situation ou son caractère répétitif peut entraîner une sanction plus grave que celle prévue par le code de vie et justifier que la gradation des sanctions ne soit pas respectée.

1. Avertissement
2. Tâche supplémentaire, retenue ou réparation
3. Expulsion du cours ou de l'activité
4. Suspension du Collège
5. Suspension du Collège et réadmission conditionnelle
6. Renvoi du Collège